

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022



Nomenclature : 5.7
2022-88

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 8 décembre 2022 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaëlle, SILVESTRI Antoine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

BOILEAU Pascal (pouvoir Benjamin DUMORTIER), COURBEZ Nadia (pouvoir Marion DUBOIS), BOGAERD Eric (pouvoir Raphaël ROBIL), DEVILDER Marin (pouvoir Céline FREMAUX), LESY Denis (pouvoir Antoine SILVESTRI), CORNE Adeline (pouvoir Gaëlle VIAU), LEPERS Isabelle (pouvoir Frédéric MINET), POUILLART Laurent (pouvoir ENNIQUE Renaud), LUCHIER Catherine (pouvoir Sylvie CASTEL).

Point 8 : C C P C : fonds de concours vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'extension de la vidéosurveillance urbaine au niveau du city-stade, du skate-park et de l'entrée de ville au rond-point de la zone d'activités avec un total de 6 caméras auxquelles s'ajoute l'évolution du serveur nécessaire. Cette extension doit également comprendre la surveillance du futur pôle hôtel de Ville/médiathèque et de ses abords.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'existence d'un fonds de concours ouvert par la Communauté de Communes Pévèle Carembault en mars 2022 pour accompagner les communes membres à améliorer la sûreté et sécurité des espaces publics par le financement d'équipements numériques de vidéo protection. Le dispositif soutient les dépenses d'investissement de création et d'installation d'un premier équipement de vidéo protection ou d'extension des équipements existants sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public. Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Acquisition, installation et mise en place des caméras et des mâts supports,
- Frais de raccordement au réseau,
- Acquisition de systèmes de stockage des vidéos,
- Acquisition des écrans de contrôle.

Le fonds de concours est limité à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'octroi de ce fonds,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents.

Vote :

Pour : 27

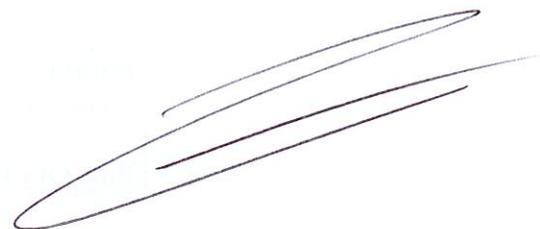
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Raphaël ROBIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication